

Un centre d'activité et de détente

Promenons-nous dans nos bois



A pied, en marchant ou en courant, à cheval, à vélo ou sur les toboggans, les bois de Porchefontaine s'offrent à toutes les activités. On y croise parfois des attelages de chevaux et même de chiens. Il y a les habitués qui ont leur rendez-vous hebdomadaire : départ à 8h30 devant l'école et c'est parti pour une heure de footing avec comme objectif le cross de la Sablière, organisé par nos amis de Viroflay en février, ou le Paris-Versailles en septembre.



Priorité au bon sens

Il y a les fidèles que l'on croise par tous les temps et ceux qui attendent le soleil pour éprouver leurs muscles. Et quand coureurs, chevaux ou VTT se rattrapent ou se croisent, il y a parfois des priorités à négocier au mieux de la réglementation mais surtout de la civilité.

Et ça se répète !

J'aime le son du cor le soir au fond des bois... Lorsqu'on joue un de ces instruments dont le son puissant ou strident risque fort d'attirer les foudres des voisins, quoi de plus naturel que de s'isoler au cœur d'un bois pour jouer et travailler ses partitions. « La forêt est mon studio » me dit Jean-Paul, fervent amateur de folklore breton, entre deux airs de bombarde et de cornemuse dont les notes ont égayé ma promenade dominicale.



Le plus court chemin ...

Mais à côté des activités loisirs et sportives, les bois offrent également des possibilités de trajets et raccourcis pour se rendre au travail ou aller faire ses courses dans les communes voisines. Il y a ceux qui, en raison de la crise ou par souci de l'environnement, de plus en plus nombreux, abandonnent la voiture pour le vélo, la marche ou la course à pied.

Que les bouchons sautent

Et en moins d'une demi-heure, selon la forme, on rejoint Chaville, Vélizy, Jouy ou Meudon, avec en prime la nature aux quatre saisons au lieu des bouchons et gaz d'échappement. C'est ainsi que certains font leurs courses à Vélizy 2 ou pratiquent leurs activités à la Cour Roland. Bonne occasion pour les plus sportifs de remplacer un trajet à quatre roues fastidieux par une séance d'entraînement à deux roues ou deux jambes, avec quand c'est possible le sac à dos pour se changer après la douche à l'arrivée.

Risque de verglas !

Bon moyen aussi, avec de bonnes chaussures, lorsque neige et gel aidant, les rues de Porchefontaine se transforment en patinoire, de rejoindre son bureau à Vélizy par les bois. C'est alors un vrai plaisir expérimenté cet hiver par l'une de nos fidèles lectrices. Pourquoi ne pas le renouveler par une belle journée ensoleillée ?



Cueillette et ramassage

Cueillir des plantes et champignons ou ramasser du bois mort, de manière désordonnée et sans contrôle, peut constituer une menace pour les milieux naturels. Pour cette raison, une réglementation existe. La règle générale indique que la forêt est une propriété privée appartenant à l'Etat, aux collectivités ou à des propriétaires privés, et qu'ainsi, on ne peut rien prélever sans l'autorisation du propriétaire.

Références réglementaires

Art. 544, 547 code civil, L. 411-1, L. 362-1 code environnement, R. 137-4, R. 331-1 à 4 code forestier. Nouveaux articles R. 138-20 et R. 331-2 du code forestier. Journal officiel du 14 juillet 2006.

Toutefois, des règlements préfectoraux ou communaux peuvent modifier cette règle et accorder des autorisations permanentes ou provisoires, ou interdire totalement la cueillette de végétaux protégés, dont une liste peut être consultée sur le site de "Inventaire National du Patrimoine Naturel" (www.inpn.mnhn.fr). Il est donc prudent de toujours se renseigner auprès de la commune concernée, et de lire les éventuelles pancartes en entrée de forêt. On peut quelquefois espérer bénéficier d'une tolérance, mais celle-ci se limitera au mieux, pour les plantes, à ce que l'on peut tenir dans une main, et pour les produits comestibles, à ce qui correspond à une consommation familiale. D'une manière générale, il convient de respecter les conseils suivants.

Tout produit cueilli n'est pas comestible

Ne mangez jamais à l'état cru les produits récoltés dans la nature à faible distance du sol. Les infections (provenant de déjections animales par exemple) résistent souvent au lavage (même ébouillante) et à la congélation, mais ne résistent pas à la chaleur.

Alors n'hésitez pas à les cuire. Vérifiez si le produit est toxique ou non, et particulièrement les champignons. Le pharmacien sera alors votre meilleur allié santé.

Un « bon coin » doit le rester

N'arrachez pas les plantes ou les champignons, mais coupez-les avec un couteau tranchant. Et surtout, ne prenez pas tout. Vous favoriserez ainsi la repousse pour l'année suivante. Ne marchez pas sans précaution hors des sentiers. Le piétinement provoque souvent la mort de tout ce qui aura été écrasé.

Le commerce

Le commerce à partir de produits cueillis dans les bois est totalement interdit, sauf si une autorisation particulière a été délivrée par les autorités compétentes.

Le ramassage de bois

Le ramassage de bois est totalement interdit. Le bois mort, qu'il s'agisse de branches ou de tronc, est le siège de toute une vie (jeunes pousses, insectes, micro-organismes, etc.) nécessaire au développement et à la protection de la forêt. Les plus gros éléments comme les troncs sont aussi laissés volontairement par les forestiers pour éviter les piétinements. Pour ceux qui souhaiteraient néanmoins ramasser du bois, ils peuvent s'adresser aux forestiers les plus proches qui leur préciseront si cela est possible dans la région, et selon quelles modalités.

Un patrimoine à conserver et à entretenir !

UN ESPACE FRAGILE

Le bois du Pont Colbert est situé « à cheval » si l'on peut dire, sur les deux communes de Versailles et Viroflay et si l'on en croit la fréquentation, nous serions assis sur la partie la plus noble de l'animal... Cet espace que tous les habitants aiment et connaissent bien pour le pratiquer individuellement, en famille, entre amis, à pied, à cheval, à vélo ou VTT, est fragilisé par cette fréquentation qui, si l'on n'y prend garde, vient s'ajouter aux dégradations climatiques. Rappelons-nous les conséquences désastreuses de la tempête de 1999 suivie des années de sécheresse caniculaire de 2003 et 2005. L'ONF veille sur cet espace si fragile et met en place un plan de gestion rigoureux, dont le principe d'aménagement est basé sur trois points essentiels :

- La responsabilité sociale recouvrant la protection des paysages et l'accueil du public.
 - La performance environnementale concrétisée par la gestion conservatoire du milieu naturel.
 - La pérennité des peuplements forestiers, pour une véritable gestion durable.
- Ce plan est lui-même assujéti d'objectifs sur vingt ans !

Le bois du Pont Colbert appartient avec ses 125 ha, à la forêt domaniale de Versailles qui s'étend elle-même sur 1035 ha au Sud de la ville. Cette forêt concerne Versailles mais également : Buc, Jouy-en-Josas, Guyancourt, Viroflay, Saint-Cyr-l'École, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay.

Il regroupe les parcelles forestières n°25 à 36, c'est la définition que nous en donne l'Office National des Forêts. Inscrit dans la forêt entourant Versailles, il en subit l'influence, mais supporte également celle des villes riveraines situées en périphérie. Les infrastructures, ou l'implantation de projets d'intérêt public qui en découlent, viennent ajouter leur lot de dégradations.

Il possède un statut juridique de « domaine privé de l'Etat ». Il est donc inaliénable, seuls des projets d'utilité publique peuvent en modifier le contenu. Alors soyons rassurés par son statut d'inaliénabilité, mais restons vigilants car nous sommes particulièrement concernés à Porchefontaine, en particulier par les équipements du tunnel de l'A86 et le trafic routier qui va être notre quotidien !

UN TRAVAIL DE SPÉCIALISTES

Régénérer est nécessaire pour respecter la biodiversité et protéger l'écosystème. Les programmes d'actions qui découlent de ce principe nous déconcertent souvent car il faut tailler et couper, ce qui bouleverse le paysage habituel. En fait, ces coupes d'éclaircies et de rajeunissement visent toutes deux à privilégier la pousse de certaines essences choisies d'arbres.

Une précision qui nous intéresse : les parcelles 27 à 35 seront traitées à partir de 2017

et celles de 34 à 36 le seront à partir de 2019 (vous n'y couperez donc pas). La frange forestière quant à elle, située le long de l'A86, fait l'objet d'un suivi paysager particulier arbre par arbre. Nous sommes tous concernés par ce poumon vert qui nous fait respirer, nous détendre et revivre, d'une certaine façon, toute l'année. Mais que faisons-nous pour respecter et comprendre ce que la nature nous offre ?

DES DROITS MAIS AUSSI DES DEVOIRS ET MÊME DES INTERDITS !

Nous constatons tous une montée de l'individualisme et chacun affirme ses droits en oubliant les devoirs vis-à-vis des autres. C'est la raison pour laquelle une charte du promeneur en forêt a été mise en place, mais en avons-nous pris connaissance ? Celle-ci est consultable sur les panneaux placés à l'entrée des bois. Elle prend notamment en compte : le feu, le ramassage du bois mort, les chiens, la cueillette, l'utilisation du VTT, les détritus, les chiens balisés, les animaux, le respect des jeunes pousses. La priorité est donnée aux piétons et cyclistes. Les chemins ne sont pas la jouissance de tel ou tel usager particulier et les pistes, bien que balisées pour les cavaliers, ne leur sont pas uniquement réservées.

Si les chiens peuvent ne pas être tenus en laisse, ils doivent rester sous la surveillance et l'autorité de leur maître. Les vététistes doivent maîtriser leur vitesse et emprunter les chemins d'une largeur égale à 2,5 m, permettant ainsi le croisement avec un autre usager. Quelques interdits sont à rappeler, notamment l'usage de véhicules à moteur tels que : 4x4, moto, quad... L'utilisation d'armes est également prohibée. On voit par tout cela que le bon sens doit guider notre comportement. Nous sommes donc invités pour notre bien et celui des autres, à respecter ces quelques recommandations, pour acquiescer les bons réflexes.



Allez, un peu d'humour !

Moins de charmes aura moins d'attrait,
Moins de chênes pour abolir l'esclavage,
Moins de bouleaux, c'est la crise,
Moins de frênes accélère la croissance,
Moins de châtaigniers, peut éviter les bugs,
Moins d'érables...
Oui mais, moins de forêt = moins d'oxygène et nous en avons tout besoin pour vivre !



ONF et Mairie ensemble Parc Forestier des Nouettes

Toboggans, trampoline, ping-pong, cabanes et jeux de ballons attirent petits et grands dès les premiers rayons de soleil dans le Parc des Nouettes autour de la fontaine du même nom. Cette parcelle du Bois du Pont Colbert a été aménagée par l'ONF en 1970. Elle fait l'objet d'une convention entre l'ONF, propriétaire des lieux, et la Ville de Versailles, gestionnaire, qui assure l'entretien, la mise en sécurité et les aménagements des espaces et aires de jeux.

Ceinture verte

Autre point de jonction entre l'ONF et la ville de Versailles : le projet de ceinture verte visant à des aménagements pour les circulations douces tout autour de la ville. Cette ceinture verte devrait atteindre l'arrière du camping en 2011 et le Centre de Loisirs de Porchefontaine en 2012.

Le journal remercie l'Office National des Forêts pour l'ensemble des sources fournies. Office National des Forêts-Agence Interdépartementale de Versailles : 27 rue Edouard Charton 78000 Dossier réalisé par : J.P. Ardaillon, S. Perrutet, A. Roger